



## Soutien aux médecins attaqués par les employeurs devant l'Ordre des Médecins pour les empêcher de témoigner de la responsabilité du travail sur la santé psychique...

Manifestons notre soutien aux Docteurs Bernadette BERNERON (Consultation souffrance et travail du CHU de Tours) et Dominique HUEZ (Service de Santé au Travail du CNPE de Chinon) <http://www.a-smt.org/>

**En nous rassemblant le mercredi 8 juin à partir de 13h30 à Paris  
Devant le Conseil National de l'Ordre des Médecins, 180 Boulevard Haussmann**

Attaqués respectivement par les employeurs FDSEA et ORYS, ils ont été condamnés chacun en chambre régionale disciplinaire de l'Ordre des Médecins, à un "avertissement", sur plainte d'employeurs qui sont pourtant totalement étrangers aux intérêts de la santé des salariés concernés. Cela rend de ce fait ces plaintes irrecevables en droit.

D'autres médecins se voient interdits d'exercice dans des circonstances semblables. Cent par an sont poursuivis depuis 2012. Ainsi d'autres affaires, au déroulement particulièrement révoltant et au verdict problématique, telles celles concernant la Docteur Karine DJEMIL ou le Docteur Jean Rodriguez, constituent ou valident des atteintes aux libertés fondamentales!

**Le projet du patronat est de faire peur aux médecins pour les empêcher de rédiger des Ecrits médicaux dans l'intérêt de la santé des salariés.**

En effet des salariés les attaquent parallèlement aux prud'hommes. Et l'écrit médical y a évidemment du poids ! En recevant ces plaintes, l'Ordre des Médecins devient complice de cette manœuvre. L'un des responsables de l'Ordre des Médecins vient de déclarer : "**un bon certificat médical, c'est celui qui n'a pas été écrit !**". Le projet est clair, ne pas nuire aux employeurs !

L'Ordre des Médecins oublie que le cadre de son action, la déontologie médicale, est la protection de l'intérêt de la santé des patients des médecins. Cela devient l'intérêt des employeurs !

L'instance disciplinaire de l'Ordre des médecins joue son existence dans ces circonstances, et elle se trouve devant un dilemme :

- Soit elle absout les deux médecins mis en cause et l'un ou l'autre des deux pourrait bien se retourner contre les membres des Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) qui se sont investis dans l'accusation,
- Soit elle les condamne, et considérant les faiblesses juridiques du fonctionnement de ces instances et sans préjuger de la décision du Conseil d'Etat, en cas de saisine de la Cour européenne des droits de l'homme, elles risquent de subir le même sort que feu le Tribunal permanent des forces armées, c'est-à-dire de disparaître !

La Ministre de Tutelle garante de l'indépendance des pratiques médicales n'a toujours pas voulu modifier le décret permettant, selon eux, aux employeurs de se pourvoir devant le Conseil de l'Ordre. Et pourtant, elle a acté que ces procédures soulevaient un problème de secret médical. Bref, selon nous, qu'elles allaient à l'encontre des règles de la médecine en subordonnant les pratiques des médecins aux intérêts des patrons !

**Cela rejoint le projet de l'article 44 de la loi El-Khomri qui diminue gravement la prévention médicale de la médecine du travail en supprimant les consultations périodiques, et en la dévoyant vers une sélection eugénique de la capacité des salariés à supporter les contraintes du travail !**

Il faut en finir au 21<sup>ème</sup> siècle avec les institutions corporatives des Ordres professionnels et leurs juridictions d'exception. Les infirmiers salariés résistent avec succès à l'Ordre qu'on veut leur imposer.

***Supprimons le pouvoir juridictionnel d'exception de l'Ordre des médecins !***

**A travers l'instance du 8 juin se joue la possibilité pour les médecins de continuer à œuvrer pour la santé des salariés face à des organisations du travail de plus en plus délétères.**

Montreuil, le 1<sup>er</sup> juin 2016